

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-6-3

Séance du jeudi 8 décembre 2022

SCHEMA ALSACIEN DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
ELMLINGER Carole donne procuration à
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU les articles L.3431-1 à L.3431-8 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis du Conseil de développement d'Alsace du 16 novembre 2022 sur le projet de Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 25 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le Schéma alsacien de coopération transfrontalière, joint en annexes 1 (version exhaustive) et 2 (version synthétique) à la présente délibération ;
- Prend connaissance de l'avis du Conseil de développement d'Alsace sur le Schéma du 16 novembre 2022, joint en annexe 4 à la présente délibération ;
- Décide d'assurer une large diffusion du Schéma auprès des partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace et du grand public (collectivités territoriales, services de l'Etat, partenaires étrangers...).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité